

> Médecins omnipraticiens

Modifications à l'entente particulière relative à l'assurance responsabilité pour 2022

Amendement n° 192

Pour l'année 2022, les modifications apportées par l'Amendement n° 192 à l'entente particulière relative à l'assurance responsabilité professionnelle sont en vigueur du **1^{er} janvier au 31 décembre 2022**.

Les modalités d'application de l'[Entente particulière relative à l'assurance responsabilité professionnelle entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec](#) (11) demeurent les mêmes pour l'année 2022. Les dates de référence sont ajustées.

L'annexe I de cette entente particulière est modifiée ainsi :

- Modification au descriptif de certains genres d'activités;
- Réduction de la prime témoin;
- Réduction de la contribution du médecin.


La contribution du médecin est revue à la baisse pour certaines activités. Pour le médecin concerné, le remboursement sera différent de celui de 2021 étant donné que le montant de la prime témoin a changé.

Pour le médecin concerné, le remboursement d'une partie de la prime d'assurance responsabilité payée pour l'année 2022 figurera, au plus tard, à l'état de compte du 8 juillet 2022.

Pour plus d'information sur la demande de remboursement de la prime annuelle d'assurance responsabilité, sur le calcul de ce remboursement ou sur le détail inscrit à l'état de compte, consultez la rubrique [Assurance responsabilité](#).

c. c. Agences de facturation commerciales
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)